

PREFECTURE DU TARN



**Direction Départementale
des Services Vétérinaires
du Tarn**

20 avenue Maréchal Joffre
81 011 ALBI Cedex 9
Tél. : 05 63 77 39 00
Fax : 05 63 77 39 09

Service certification--sous produits
Dossier suivi par :
GARRIGUES Franck
Tél. : 05.63.77.86.09
Mail :
export.ddsv81@agriculture.gouv.fr

Réf. : EX 0800019

Ets PHALIPPOU FRAYSSINET
Usine de la MOTHE
81240 ROUAIROUX

Objet : Agrément d'un établissement de compostage

Réf. Réglementaire : Règlement 1774/2002 CE

P.J. : 1 copie du rapport d'inspection

Albi, le 31/01/2008

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier modifié dans le cadre de la demande d'agrément de votre usine de compostage.

Ce dossier a fait l'objet d'un premier examen sur la forme dont vous trouverez ci-joint le rapport d'inspection.

Celui-ci étant complet, j'ai l'honneur de vous accorder un agrément provisoire au titre de l'article 15 du règlement 1774/2002 CE, pour une durée de 3 mois renouvelable.

Le numéro d'agrément qui vous est attribué est le **FR 81 231 001**

Cet agrément s'applique à la fabrication d'engrais organiques par compostage de matières de catégorie 2 (fumiers et lisiers) mélangées à des produits non visés par le règlement 1774/2002 avec ou non adjonction de sous produits animaux transformés de catégorie 2 et 3. Le compostage est effectué selon une méthode alternative qui devra être validée.

A l'issue de la période de validation par le ministère de l'agriculture, le plan de maîtrise des risques sanitaire devra être mis en place afin de garantir la réduction des risques biologiques par la méthode de compostage que vous utilisez. Celui-ci devra être transmis à mes services pour validation avant attribution de l'agrément définitif à votre établissement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,




Eric MAROUSEAU